



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025 - 0211

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES BARS EPHEMERES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2025

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°24093 en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes ouverture de bars éphémères dans le cadre des manifestations du Pôle Culturel ;

VU l'arrêté municipal n°2024-0357 du 6 novembre 2024 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits des bars éphémères dans le cadre des manifestations du pôle culturel ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 2 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mesdames Loriane DE CONNICK, Léna WISS et Messieurs Benjamin ARLES, Louis BAYLAC, Thibault BELTRAND, Timoté BOUGUIN, ~~Bilal HIZAZY~~ et Clément LE BORGNE sont nommés mandataires, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'articles 2 sont encaissées selon le mode de règlement prévus dans le cadre de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 10 JUIL. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Mandataire suppléant

Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI

Le Régisseur :

Vu pour acceptation
Valérie COLOMAR

Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Loriane DE CONNICK

Vu pour acceptation
Léna WISS

Vu pour acceptation
Benjamin ARLES

Vu pour acceptation
Louis BAYLAC

Vu pour acceptation
Thibault BELTRAND

Vu pour acceptation
Timoté BOUGUIN

Vu pour acceptation
Bilal HIJAZY

Vu pour acceptation
Clément LE BORGNE

Désistement

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 10 JUIL. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant reglementation@mairie-carcassonne.fr